République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Pamiers
CAMON - Commune

Séance du vendredi 11 septembre 2026

Délibération N° DE_2026_033

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	9	9
Date de la convocation : 04/09/2026		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le onze septembre deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Michel LEDANSEUR.

Présents : Michel LEDANSEUR, Marianne ROQUES, Julien MERLOS, Jean-Christophe JAMMES, Sylvie CZECZOTKA, Bieze HUISMAN, Mathieu MILANESE, Sylvain DUMONS, Léo DE SOUSA TANCHAO
Représentés :
Absents et Excusés : Madeleine CUYPERS, Martine RODRIGUEZ

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Sylvie CZECZOTKA est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Institution de la taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

Le Maire de Camon,

Expose les dispositions de l'article 1406bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de ma commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré,

- **Décide** d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Michel LEDANSEUR
Président de séance

Sylvie CZECZOTKA
Secrétaire de séance

MAIRIE de CAMON ARIÈGE

Date de transmission de l'acte: 14/09/2026
Date de réception de l'AR: 14/09/2026
009-210900742-DE_2026_033-DE
AGEDI